



**Séance ordinaire du conseil d'arrondissement
du mardi 4 octobre 2022
à 19 h 30**

ORDRE DU JOUR

10 – Sujets d'ouverture

- 10.01** Ouverture de la séance
- 10.02** Adoption de l'ordre du jour de la séance du conseil d'arrondissement
- 10.03** Période de questions du public
- 10.04** Période de questions des membres du conseil
- 10.05** Adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte Geneviève du mardi 6 septembre 2022.
- 10.06** Prendre acte du procès-verbal et du compte rendu des comités de l'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève.

20 – Affaires contractuelles

- 20.01** Accorder un contrat à FNX-Innov, pour effectuer la mise à jour des plans et devis pour les travaux de reconstruction de l'aqueduc, de l'égout, des bordures, des trottoirs et de la chaussée des rues Saint- Jean-Baptiste et Beaulieu à Sainte-Geneviève (travaux à la charge de l'arrondissement) et pour la mise à niveau de sa station de pompage (travaux à la charge de la Direction de l'épuration des eaux usées (DEEU) - Dépense totale de 53 514,29 \$, taxes incluses (contrat : 48 649,36 \$ + contingences : 4 864,93 \$) - selon l'entente cadre 2021-03.
- 20.02** Accorder un contrat à FNX-Innov, pour effectuer la mise à jour des plans et devis pour les travaux de reconstruction de l'aqueduc, de l'égout, des bordures, des trottoirs et de la chaussée sur la rue du Pont à Sainte-Geneviève (travaux à la charge de l'arrondissement) et pour la mise à niveau de sa station de pompage (travaux à la charge de la Direction de l'épuration des eaux usées (DEEU) - Dépense totale de 50 511,85 \$, taxes incluses (contrat : 45 919,87 \$ + contingences : 4 591,98 \$) - selon l'entente cadre 2021-03.
- 20.03** Approuver la lettre d'entente entre l'arrondissement de L'île-Bizard - Sainte-Geneviève et l'école primaire Jonathan-Wilson, autorisant le Service de sécurité publique de l'arrondissement à intervenir sur le territoire de l'école.

- 20.04** Affecter un montant de 4075 \$ en provenance des surplus du tournoi de golf au profit des organismes communautaires de l'arrondissement pour l'octroi d'une contribution financière à plusieurs organismes et demandeurs, conformément aux critères de l'annexe 5 de la Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes de l'arrondissement de L'Île-Bizard-Sainte-Geneviève.

30 – Administration et finances

- 30.01** Dérogation à la grille de tarification pour la location de la salle Boileau au centre socioculturel en accordant une gratuité pour la collecte de sang organisée par HÉMA-QUÉBEC.
- 30.02** Dérogation à la grille de tarification pour la location de la glace au Complexe Sportif Saint-Raphaël en accordant une gratuité de 4 506,36\$ pour la tenue de plusieurs matchs et pratiques de hockey pour les jeunes et adolescents de l'Association Sportive du Bon Vieux Temps, organisme reconnu de l'arrondissement de L'Île-Bizard-Sainte-Geneviève.
- 30.03** Prendre acte du dépôt des rapports sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires et employés, pour la période du 1er au 31 août 2022, en vertu du règlement CA28 0074.

40 – Réglementation

- 40.01** Édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (CA28 0018), une ordonnance visant à ajouter une interdiction de stationner des deux côtés de la rue Laberge entre le 525 et le 537 et entre le 522 et le 537 de 7 h à 8 h et de 14 h 30 à 15 h 30 à la suite d'une recommandation du comité sur la sécurité publique, la circulation et les mesures d'urgence.
- 40.02** Autoriser la tenue d'événements publics sur le territoire de l'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève et en autoriser les dérogations réglementaires nécessaires.
- 40.03** Avis de motion et dépôt - Règlement relatif au déneigement des terrains par les entrepreneurs (CA28 0077).
- 40.04** Avis de motion et dépôt - Règlement modifiant le règlement sur les nuisances (CA28 0064-3).
- 40.05** Abroger la résolution no CA19 28 331 à l'effet d'accepter une somme compensatoire équivalente à 10% de la valeur des lots projetés 6 339 133 et 6 339 134 du cadastre du Québec (726 - 728, rue Cherrier) établie par l'évaluateur agréé mandaté par la Ville de Montréal sur le paiement aux fins de frais de parc en vertu du règlement relatif à la cession pour fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs, de terrains de jeux et de préservation d'espaces naturels sur le territoire de la Ville de Montréal (17-055).
- 40.06** Accepter une somme compensatoire équivalente à 10% de la valeur au lot projeté 6 339 133 du cadastre du Québec (726 - 728, rue Cherrier) établie par l'évaluateur agréé mandaté par la Ville de Montréal sur le paiement aux fins de frais de parc en vertu du règlement relatif à la cession pour fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs, de terrains de jeux et de préservation d'espaces naturels sur le territoire de la Ville de Montréal (17-055).
- 40.07** Demande de délégation de pouvoir d'inspection dans le cadre du RCI 2022-96 de la Communauté métropolitaine de Montréal.

- 40.08** Statuer sur la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (CA28 0015) de l'arrondissement L'Île-Bizard-Sainte-Geneviève, relativement à la demande de P.I.I.A., afin d'autoriser l'installation d'une enseigne sur marquise situé au 132 boulevard Jacques-Bizard composé du lot 4 295 530 du cadastre du Québec
- 40.09** Statuer sur la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (CA28 0015) de l'arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève, relativement à la demande de P.I.I.A., afin de permettre l'agrandissement et la transformation d'une résidence unifamiliale isolée en résidence multifamiliale isolée sur la propriété située à l'adresse sise au 16 096, boulevard Gouin Ouest correspondante au lot no 1 843 670 du cadastre du Québec.

60 – Information

- 60.01** Dépôt de documents

70 – Autres sujets

- 70.01** Levée de la séance



Dossier # : 1229452021

Unité administrative responsable :	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction des services administratifs_des communications et des relations avec les citoyens , Division secrétariat d'arrondissement
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte Geneviève du mardi 6 septembre 2022.

Il est recommandé:
D'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève du mardi 6 septembre 2022.

Signé par Pierre Yves MORIN **Le** 2022-09-30 15:04

Signataire : Pierre Yves MORIN

directeur d'arrondissement
L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1229452021

Unité administrative responsable :	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction des services administratifs_des communications et des relations avec les citoyens , Division secrétariat d'arrondissement
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte Geneviève du mardi 6 septembre 2022.

CONTENU**CONTEXTE**

Conformément à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes* , le conseil doit approuver le procès-verbal à la séance ordinaire suivante

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**DESCRIPTION**

Adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 6 septembre 2022.

JUSTIFICATION**ASPECT(S) FINANCIER(S)****MONTRÉAL 2030**

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques, et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle en raison de la nature du dossier.

IMPACT(S) MAJEUR(S)**IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19****OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION****CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS
ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Renee Paule LORISTON
Analyste de dossiers

ENDOSSÉ PAR

Edwige NOZA
Secrétaire d'arrondissement

Le : 2022-09-26



Dossier # : 1229452022

Unité administrative responsable :	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction des services administratifs_des communications et des relations avec les citoyens , Division secrétariat d'arrondissement
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Prendre acte du procès-verbal et du compte rendu des comités de l'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève.

Il est recommandé:
De prendre acte du dépôt:

du procès-verbal du comité consultatif d'urbanisme de la séance du 16 août 2022;
du compte rendu du comité de la sécurité publique, de la circulation et des mesures d'urgences de la séance du 17 août 2022.

Signé par Pierre Yves MORIN Le 2022-09-30 15:04

Signataire :

Pierre Yves MORIN

directeur d'arrondissement
L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1229452022

Unité administrative responsable :	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction des services administratifs_des communications et des relations avec les citoyens , Division secrétariat d'arrondissement
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Prendre acte du procès-verbal et du compte rendu des comités de l'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève.

CONTENU**CONTEXTE****DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)****DESCRIPTION**

Dépôt du procès-verbal du comité consultatif d'urbanisme de la séance du 16 août 2022;
Dépôt du compte rendu du comité de la sécurité publique, de la circulation et des mesures d'urgences de la séance du 17 août 2022.

JUSTIFICATION**ASPECT(S) FINANCIER(S)****MONTRÉAL 2030**

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques, et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle en raison de la nature du dossier.

IMPACT(S) MAJEUR(S)**IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19****OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION****CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS
ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Renee Paule LORISTON
Analyste de dossiers

ENDOSSÉ PAR

Edwige NOZA
Secrétaire d'arrondissement

Le : 2022-09-26



Dossier # : 1220543004

Unité administrative responsable :	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à FNX-Innov, pour effectuer la mise à jour des plans et devis pour les travaux de reconstruction de l'aqueduc, de l'égout, des bordures, des trottoirs et de la chaussée des rues Saint- Jean-Baptiste et Beaulieu à Sainte-Geneviève (travaux à la charge de l'arrondissement) et pour la mise à niveau de sa station de pompage (travaux à la charge de la Direction de l'épuration des eaux usées (DEEU) - Dépense totale de 53 514,29 \$, taxes incluses (contrat : 48 649,36 \$ + contingences : 4 864,93 \$) - selon l'entente cadre 2021-03 (2 soumissionnaires).

Il est recommandé au comité exécutif:

1. d'autoriser une dépense totale de 53 514,29 \$, taxes incluses;
2. d'accorder un contrat à FNX-Innov pour effectuer la mise à jour des plans et devis pour les travaux de reconstruction de l'aqueduc, de l'égout, des bordures, des trottoirs et de la chaussée des rues Saint-Jean-Baptiste et Beaulieu à Sainte-Geneviève et pour la mise à niveau de sa station de pompage dans l'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève, selon l'entente cadre 2021-03;
3. D'autoriser une dépense de 4 864,93 \$ taxes incluses à titre de budget de contingences;
4. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Pierre Yves MORIN Le 2022-09-30 15:05

Signataire :

Pierre Yves MORIN

directeur d'arrondissement
L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1220543004

Unité administrative responsable :	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à FNX-Innov, pour effectuer la mise à jour des plans et devis pour les travaux de reconstruction de l'aqueduc, de l'égout, des bordures, des trottoirs et de la chaussée des rues Saint- Jean-Baptiste et Beaulieu à Sainte-Geneviève (travaux à la charge de l'arrondissement) et pour la mise à niveau de sa station de pompage (travaux à la charge de la Direction de l'épuration des eaux usées (DEEU) - Dépense totale de 53 514,29 \$, taxes incluses (contrat : 48 649,36 \$ + contingences : 4 864,93 \$) - selon l'entente cadre 2021-03 (2 soumissionnaires).

CONTENU

CONTEXTE

Au fil des ans, les infrastructures se détériorent et il est requis de procéder à leur remplacement. L'égout, l'aqueduc, la chaussée et la station de pompage des rues Saint-Jean-Baptiste et Beaulieu sont déficients. Afin de corriger la situation, l'arrondissement a mandaté Axor Experts-Conseils pour la préparation des plans et devis.

Les travaux consistent principalement à la reconstruction de l'aqueduc, de l'égout, des bordures, des trottoirs et de la chaussée sur les rues Saint-Jean-Baptiste et Beaulieu à Sainte-Geneviève et de la mise à niveau de sa station de pompage.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA18 28 034 (GDD 1187788001): Autoriser une dépense à l'entreprise "Axor Experts-Conseils inc." au montant de 122 204.63\$, taxes incluses, pour l'obtention de services professionnels afin de réaliser la conception des plans, des devis et du suivi d'appel d'offres pour le projet de reconstruction de l'aqueduc, de l'égout et de la chaussée des rues Saint-Jean-Baptiste et Beaulieu et de leurs stations de pompage (si requis) à Sainte-Geneviève. Octroyer le mandat à la firme Axor Experts-Conseils inc. conformément à l'entente cadre 1197493 de la résolution du conseil d'agglomération CG17 0094 le 30 mars 2017.

GDD 1207474019: Offrir au conseil municipal, en vertu de l'article 85, alinéa 2, de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), que l'arrondissement de L'Île-Bizard Sainte-Geneviève prenne en charge la coordination et la réalisation des travaux visant la reconstruction de l'aqueduc, de l'égout, des bordures, des trottoirs et de la chaussée sur les rues du Pont, Beaulieu et Saint-Jean-Baptiste à Sainte-Geneviève dans le cadre de la mise en œuvre des programmations 2021-2023 du Service de l'eau de la Direction des Réseaux d'Eau (DRE)

CG22 0489 (GDD 1207474016): Résilier le contrat 2018-03 octroyé à Eurovia Québec Grands Projets inc., approuvé par la résolution CG21 0081, pour des travaux de reconstruction de

l'aqueduc, de l'égout, des bordures, des trottoirs et de la chaussée sur les rues Beaulieu et Saint-Jean-Baptiste à Sainte-Geneviève et de la mise à niveau de leur station de pompage.

DESCRIPTION

Le mandat à donner au consultant Fnx-innov consiste en la révision et la mise à jour des plans et devis. La partie reconstruction de l'aqueduc, de l'égout, des bordures, des trottoirs et de la chaussée sera sous la charge de l'arrondissement et la réhabilitation des postes de pompage sera sous la charge de la DEEU, vu que ces postes de pompage leur appartiennent.

JUSTIFICATION

Le mandat à donner au consultant Fnx-innov est nécessaire et consiste en la révision et la mise à jour des plans et devis pour s'adapter aux normes, règlements et documents normalisés de la Ville de Montréal

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Répartition des honoraires entre la DEEU et la DRE

La partie du budget de la Direction de l'épuration des eaux usées (DEEU) sera dépensée et gérée par la DEEU elle-même. Ce budget lui servira à prendre en charge la révision des plans et devis de ses postes de pompage. La gestion et l'exécution des travaux sont sous sa charge et responsabilité.

La partie du budget de la Direction des réseaux d'eau (DRE) sera dépensée et gérée par l'arrondissement ayant déjà reçu une délégation de cette dernière en conformité avec l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal.

	DRE	DEEU	Total
Répartition	61%	39%	100%
Montant avant taxes	\$ 25 810,93	\$ 16 502,07	\$ 42 313,00
Taxes	\$ 3 865.19	\$2 471.17	\$ 6 336,36
Contingences (10%)	\$ 2 967.61	\$ 1 897.32	\$ 4 864.93
Montant avec taxes et contingences	\$ 32 643.73	\$ 20 870.56	\$ 53 514.29

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques, et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S/O

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

S/O

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S/O

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Début : octobre 2022

Fin : décembre 2022

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Samia KETTOU)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Hermine Nicole NGO TCHA, Service de l'eau

Serge FILION, Service de l'eau

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Hafed LARABI
ingenieur(e) - c/e

ENDOSSÉ PAR

Pierre Yves MORIN
directeur d'arrondissement

Le : 2022-09-21

**Dossier # : 1220543003**

Unité administrative responsable :	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à FNX-Innov, pour effectuer la mise à jour des plans et devis pour les travaux de reconstruction de l'aqueduc, de l'égout, des bordures, des trottoirs et de la chaussée sur la rue du Pont à Sainte-Geneviève (travaux à la charge de l'arrondissement) et pour la mise à niveau de sa station de pompage (travaux à la charge de la Direction de l'épuration des eaux usées (DEEU) - Dépense totale de 50 511,85 \$, taxes incluses (contrat : 45 919,87 \$ + contingences : 4 591,98 \$) - selon l'entente cadre 2021-03 (2 soumissionnaires).

Il est recommandé au comité exécutif:

1. d'autoriser une dépense totale de 50 511,85 \$, taxes incluses;
2. D'accorder un contrat à FNX-Innov pour effectuer la mise à jour des plans et devis pour les travaux de reconstruction de l'aqueduc, de l'égout, des bordures, des trottoirs et de la chaussée de la rue du Pont à Sainte-Geneviève et pour la mise à niveau de sa station de pompage dans l'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève, selon l'entente cadre 2021-03;
3. D'autoriser une dépense de 4 591,98 \$ taxes incluses à titre de budget de contingences;
4. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Pierre Yves MORIN Le 2022-09-30 15:05

Signataire :

Pierre Yves MORIN

directeur d'arrondissement
L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1220543003

Unité administrative responsable :	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à FNX-Innov, pour effectuer la mise à jour des plans et devis pour les travaux de reconstruction de l'aqueduc, de l'égout, des bordures, des trottoirs et de la chaussée sur la rue du Pont à Sainte-Geneviève (travaux à la charge de l'arrondissement) et pour la mise à niveau de sa station de pompage (travaux à la charge de la Direction de l'épuration des eaux usées (DEEU) - Dépense totale de 50 511,85 \$, taxes incluses (contrat : 45 919,87 \$ + contingences : 4 591,98 \$) - selon l'entente cadre 2021-03 (2 soumissionnaires).

CONTENU

CONTEXTE

Au fil des ans, les infrastructures se détériorent et il est requis de procéder à leur remplacement. L'égout, l'aqueduc, la chaussée et la station de pompage de la rue du Pont sont déficients. Afin de corriger la situation, l'arrondissement a mandaté Axor Experts-Conseils pour la préparation des plans et devis. Les travaux consistent principalement à la reconstruction de l'aqueduc, de l'égout, des bordures, des trottoirs et de la chaussée sur la rue du Pont à Sainte-Geneviève et de la mise à niveau de sa station de pompage.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA18 28 033 (GDD 1187788002): Autoriser une dépense à l'entreprise "Axor Experts-Conseils inc." au montant de 117 807,98\$, taxes incluses, pour l'obtention de services professionnels afin de réaliser la conception des plans, des devis et du suivi d'appel d'offres pour le projet de reconstruction de l'aqueduc, de l'égout et de la chaussée de la rue du Pont et de la station de pompage (si requis) à Sainte-Geneviève. Installation d'un nouveau poteau d'incendie sur la rue St-Antoine. Octroyer le mandat à la firme Axor Experts-Conseils inc.conformément à l'entente cadre 1197493 de la résolution du conseil d'agglomération CG17 0094 le 30 mars 2017.

GDD 1207474019: Offrir au conseil municipal, en vertu de l'article 85, alinéa 2, de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), que l'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève prenne en charge la coordination et la réalisation des travaux visant la reconstruction de l'aqueduc, de l'égout, des bordures, des trottoirs et de la chaussée sur les rues du Pont, Beaulieu et Saint-Jean-Baptiste à Sainte-Geneviève dans le cadre de la mise en œuvre des programmations 2021-2023 du Service de l'eau de la Direction des Réseaux d'eau (DRE)

CG22 0490 (GDD 1207474017) Résilier le contrat 2018-04 octroyé à Eurovia Québec Grands Projets inc. approuvé par la résolution CG21 0082, pour des travaux de reconstruction de

l'aqueduc, de l'égout, des bordures, des trottoirs et de la chaussée sur la rue du Pont à Sainte-Geneviève et la mise à niveau de sa station de pompage

DESCRIPTION

Le mandat à donner au consultant Fnx-innov consiste en la révision et la mise à jour des plans et devis. Le volet de reconstruction de l'aqueduc, de l'égout, des bordures, des trottoirs et de la chaussée sera la responsabilité de l'arrondissement et le volet de réhabilitation des postes de pompage sera de la responsabilité de la Direction de l'épuration des eaux usées (DEEU), vu que les postes de pompage leur appartiennent.

JUSTIFICATION

Le mandat à donner au consultant Fnx-innov est nécessaire et consiste en la révision et la mise à jour des plans et devis pour s'adapter aux normes et règlements ainsi qu'aux documents normalisés de la Ville de Montréal.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Répartition des honoraires entre la DEEU et la DRE

La partie du budget de la DEEU sera dépensée et gérée par la DEEU. Ce budget lui servira à prendre en charge la révision des plans et devis de son poste de pompage dont la gestion et l'exécution des travaux sont sous sa charge et responsabilité.

La partie du budget de la Direction des réseaux d'eau (DRE) sera dépensée et gérée par l'arrondissement, ayant déjà reçu une délégation en conformité avec l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal.

	DRE	DEEU	Total
Répartition	84%	16%	100%
Montant avant taxes	\$ 33 548,76	\$ 6 390,24	\$ 39 939,00
Taxes	\$ 5 023.93	\$ 956.94	\$ 5 980.87
Contingences (10%)	\$ 3 857,27	\$ 734,71	\$ 4 591.98
Montant avec taxes et contingences	\$ 42 429.96	\$ 8 081.89	\$ 50 511.85

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques, et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S/O

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

S/O

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S/O

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Début : octobre 2022

Fin : décembre 2022

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Samia KETTOU)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Hermine Nicole NGO TCHA, Service de l'eau

Serge FILION, Service de l'eau

Lecture :

Hermine Nicole NGO TCHA, 27 septembre 2022

RESPONSABLE DU DOSSIER

Hafed LARABI
ingenieur(e) - c/e

ENDOSSÉ PAR

Pierre Yves MORIN
directeur d'arrondissement

Le : 2022-09-21



Dossier # : 1229413021

Unité administrative responsable :	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction des travaux publics_ingénierie et aménagement urbain , Division aménagement urbain et sécurité publique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver la lettre d'entente entre l'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève et l'école primaire Jonathan-Wilson, autorisant le Service de sécurité publique de l'arrondissement à intervenir sur le territoire de l'école.

Il est recommandé:

D'approuver la lettre d'entente entre l'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève et l'école primaire Jonathan-Wilson, autorisant le Service de sécurité publique de l'arrondissement à intervenir sur le territoire de l'école.

Signé par Pierre Yves MORIN **Le** 2022-09-30 15:05

Signataire :

Pierre Yves MORIN

directeur d'arrondissement
L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1229413021

Unité administrative responsable :	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction des travaux publics_ingénierie et aménagement urbain , Division aménagement urbain et sécurité publique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver la lettre d'entente entre l'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève et l'école primaire Jonathan-Wilson, autorisant le Service de sécurité publique de l'arrondissement à intervenir sur le territoire de l'école.

CONTENU

CONTEXTE

Le Service de Sécurité Publique (SSP) de l'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève a pour mission de répondre aux différents besoins de services en matière de sécurité publique en provenance du territoire de l'arrondissement de l'Île-Bizard - Sainte-Geneviève. L'école primaire Jonathan-Wilson visée à la présente entente est située au 3243 boul. Chèvremont, L'Île-Bizard, H9C 2LB, étant conséquemment sur le territoire desservi par le Service de sécurité publique. L'École Jonathan-Wilson a manifesté un besoin en matière de sécurité publique dans l'optique de proximité auprès des jeunes de l'école. L'idée est de créer un partenariat de collaboration et de rapprochement communautaire et proactif avec les jeunes de l'école. Une rencontre entre le Coordonnateur du Service de sécurité publique de l'arrondissement et le directeur de l'école a eu lieu le 16 juin 2022 pour discuter des enjeux, besoins et attentes de l'école.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

N/A

DESCRIPTION

Selon la lettre d'entente soumise par l'école Jonathan-Wilson
 SSP = Service de Sécurité Publique de l'arrondissement

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT:

1. L'École Jonathan-Wilson autorise le SSP a effectuer des patrouilles planifiées ou non sur le territoire de l'école.
2. L'école Jonathan-Wilson autorise le SSP à intervenir sur le territoire de l'école notamment en appliquant la réglementation municipale faisant partie de la juridiction du SSP.
3. Le SSP pourra se rendre disponible à la demande de l'école pour des événements spéciaux planifiés, sous réserve des disponibilités du SSP.
4. En aucun temps les engagements de la présente entente ne doivent nuire aux opérations quotidiennes du SSP.

5. La présente entente est valide jusqu'à ce que l'une des deux parties mette un terme à l'entente. La résiliation de l'entente doit se faire par écrit.
6. L'École Jonathan-Wilson n'a aucune responsabilité concernant les interventions du SSP.

JUSTIFICATION

La collaboration entre l'école primaire Jonathan-Wilson et le Service de Sécurité Publique (SSP) permettra une approche proactive du SSP auprès des jeunes de l'école. Également, il y aura opportunités d'implication communautaire avec l'école pour avoir un impact positif et tisser des liens avec les jeunes. L'objectif principal de la lettre d'entente est de créer des liens étroits auprès de jeunes pour enrayer des possibles situations négatives sur le territoire de l'arrondissement en dehors de l'école, et conséquemment, transposer ce lien positif en dehors de l'école.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

N/A

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques, et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

N/A

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Suite à la résolution, une communication sera faite sur les diverses plates-formes de communication ainsi que dans le journal d'arrondissement.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

N/A

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux règlements, aux politiques et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Samuel LAFOND
coord.sec.publ.<<arr.ilbiz>>

ENDOSSÉ PAR

Le : 2022-08-25

Sylvain PROVENCHER
c/d urb.permis & inspections



Dossier # : 1227593022

Unité administrative responsable :	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction de la culture_des sports_des loisirs et relations avec les citoyens , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Affecter un montant de 4075 \$ en provenance des surplus du tournoi de golf au profit des organismes communautaires de l'arrondissement pour l'octroi d'une contribution financière à plusieurs organismes et demandeurs, conformément aux critères de l'annexe 5 de la Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes de l'arrondissement de L'Île-Bizard-Sainte-Geneviève.

Il est recommandé:

D'affecter un montant de 4075 \$ en provenance des surplus du tournoi de golf au profit des organismes communautaires de l'arrondissement pour l'octroi d'une contribution financière à plusieurs organismes et demandeurs, conformément aux critères de l'annexe 5 de la Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes de l'arrondissement de L'Île-Bizard-Sainte-Geneviève.

Vélotour SP 2022 au profit de la Sclérose en plaques – division Québec 200,00 \$
Association de soccer de L'Île-Bizard - Fête de clôture 1 000,00 \$
À Cœur ouvert - 875,00 \$
Club de taekwondo WTF Île-Bizard - tapis 1 000,00 \$
Accompagnement Bénévole de l'Ouest - ABOVAS 1 000,00 \$

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Pierre Yves MORIN Le 2022-09-30 15:05

Signataire :

Pierre Yves MORIN

directeur d'arrondissement
L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1227593022

Unité administrative responsable :	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction de la culture_des sports_des loisirs et relations avec les citoyens , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Affecter un montant de 4075 \$ en provenance des surplus du tournoi de golf au profit des organismes communautaires de l'arrondissement pour l'octroi d'une contribution financière à plusieurs organismes et demandeurs, conformément aux critères de l'annexe 5 de la Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes de l'arrondissement de L'Île-Bizard-Sainte-Geneviève.

CONTENU

CONTEXTE

La politique de reconnaissance et de soutien des organismes de l'arrondissement de L'Île-Bizard-Sainte-Geneviève prévoit différentes formes de soutien, dans la limite de ses ressources, aux organismes désignés (local, supralocal et externe).
 Au volet du soutien financier, il y a la possibilité de déposer une demande d'assistance financière ponctuelle dans les fonds accumulés des tournois de golf au profit des organismes communautaires de l'arrondissement tenus chaque année. Dans ces fonds, certains citoyens admissibles peuvent aussi recevoir un soutien financier.

C'est à partir de l'annexe 5 de la politique de reconnaissance et de soutien que les demandeurs doivent formuler leur demande d'assistance financière.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

- CA22 28193 - 6 septembre 2022 - Affecter un montant de 2350 \$ en provenance des surplus du tournoi de golf du Maire de l'arrondissement pour l'octroi d'une contribution financière à plusieurs organismes et demandeurs, conformément aux critères de l'annexe 5 de la Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes de l'arrondissement de L'Île-Bizard -Sainte Geneviève. (GDD 1227593020)
- CA22 28099 - 3 mai 2022 - Affecter un montant de 6850 \$ en provenance des surplus du tournoi de golf du Maire de l'arrondissement pour l'octroi d'une contribution financière à plusieurs organismes et demandeurs, conformément aux critères de l'annexe 5 de la Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes de l'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte Geneviève. (GDD 1227593008)
- CA21 28326 - 7 décembre 2021 - Affecter un montant de 300 \$ en provenance des surplus de golf de l'arrondissement pour l'octroi d'une contribution financière à l'Association Sportive du Bon Vieux Temps, ainsi qu'un montant de 300 \$ également à l'Association de Ringuette Pierrefonds/Dollard/Île-Bizard, afin de soutenir leurs activités 2022. (GDD 1217593032)

DESCRIPTION

L'arrondissement a reçu 5 nouvelles demandes d'assistance financière via des annexes 5. Suite à l'analyse des demandes, il a été recommandé au conseil de verser les montants suivants :

Subventions Golf du Maire	
Organismes - Individus	Octobre 2022
Vélotour SP 2022 au profit de la Sclérose en plaques – division Québec	200,00 \$
Association de Soccer de l'Île-Bizard - Fête de clôture	1 000,00 \$
À Cœur ouvert - 20e anniversaire camp de jour	875,00 \$
Club de Taekwondo WTF Île-Bizard - tapis	1 000,00 \$
Accompagnement Bénévole de l'Ouest - ABOVAS	1 000,00 \$
TOTAL:	4 075,00 \$

JUSTIFICATION

La Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes prévoit un mécanisme de réception et d'analyse des demandes de soutien financier. Un bilan de l'utilisation des subventions accordées devra être déposé 30 jours après la réalisation de l'activité ou de la fin de l'année en cours. Tous les organismes ou demandeurs doivent adhérer au dépôt direct dans leur compte fournisseur.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le présent dossier porte sur l'affectation d'un montant de 4075,00 \$, en provenance du surplus golf, après y avoir effectué les virements nécessaires, comme suit :

- Vélotour SP 2022 au profit de la Sclérose en plaques – division Québec 200,00 \$
- Association de soccer de l'île-Bizard - Fête de clôture 1 000,00 \$
- À Cœur ouvert - 875,00 \$
- Club de taekwondo WTF Île-Bizard - tapis 1 000,00 \$
- Accompagnement Bénévole de l'Ouest - ABOVAS 1 000,00 \$

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne contribue pas à l'atteinte des résultats du Plan stratégique Montréal 2030. Ce dossier ne s'applique pas aux engagements en changements climatiques et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle, parce que il n'y a pas d'impact sur les émissions de gaz à effet de serre et sur l'équité sociale.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction des services administratifs_des communications et des relations avec les citoyens (Louise FRÉCHETTE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Carla KALLOUS
Adjointe de direction

ENDOSSÉ PAR

Le : 2022-09-21

Geneviève LAPOSTOLLE
Régisseur

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Louise RICHARD
directeur(trice) - cult,sp,ds (île bizard-
outremont)



Dossier # : 1227593021

Unité administrative responsable :	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction de la culture_des sports_des loisirs et relations avec les citoyens , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dérogation à la grille de tarification pour la location de la salle Boileau au centre socioculturel en accordant une gratuité pour la collecte de sang organisée par HÉMA-QUÉBEC.

De déroger à la grille de tarification et autoriser une gratuité à Héma-Québec pour l'utilisation de la salle Boileau du Centre socioculturel, dans le cadre de la collecte de sang du mercredi 2 novembre 2022.

Signé par Pierre Yves MORIN **Le** 2022-09-30 15:06

Signataire :

Pierre Yves MORIN

directeur d'arrondissement
L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1227593021

Unité administrative responsable :	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction de la culture_des sports_des loisirs et relations avec les citoyens , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dérogation à la grille de tarification pour la location de la salle Boileau au centre socioculturel en accordant une gratuité pour la collecte de sang organisée par HÉMA-QUÉBEC.

CONTENU

CONTEXTE

La Direction de la culture, des sports, des loisirs et des relations avec les citoyens a reçu une demande de gratuité de salle de Madame France Boutin, conseillère en organisation de collectes, HÉMA-QUÉBEC pour le mercredi 2 novembre 2022.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

- CA21 28241 - 7 septembre 2021 - Dérogation à la grille de tarification pour la location de la salle Boileau au centre socioculturel en accordant une gratuité pour la collecte de sang organisée par HÉMA-QUÉBEC. (GDD 1217593025)
- CA21 28030 - 2 février 2021 - Dérogation à la grille de tarification pour la location de la salle Boileau au centre socioculturel en accordant une gratuité pour les collectes de sang organisées par HÉMA-QUÉBEC. (GDD 1217593002)
- CA20 28027 - 4 février 2020 - Dérogation à la grille de tarification pour la location de la salle Boileau au centre socioculturel en accordant une gratuité pour les collectes de sang organisées par HÉMA-QUÉBEC. (GDD 1197593019)
- GDD 1195356004
- GDD 1172858023

DESCRIPTION

L'organisation de collecte de sang ne vise qu'un but, assurer aux hôpitaux québécois un approvisionnement en produits sanguins de qualité en quantité répondant aux besoins de la population. De plus, l'approvisionnement dépend de plusieurs facteurs hautement imprévisibles tels le nombre de patients qui seront nouvellement diagnostiqués et ayant besoin de produits sanguins compatibles à leur type que l'on ignore maintenant, le nombre d'accidents, etc. vs les résultats des collectes par type de produits d'où la grande importance de collecte d'ajustement ou dite de groupe en demande.
 Le calendrier des collectes de sang est en perpétuel mouvement de façon à répondre aux besoins tout en périssant le moins possible les précieux produits sanguins d'où des demandes peu prévisibles d'ajout ou d'annulation à court délai.

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Coût de une (1) journée: La valeur pour le volet est de 956,59 \$ sans le volet service (12 h à 20 h)

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements climatiques et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle parce qu'il s'agit d'une gratuité de locaux pour une collecte de sang.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Carla KALLOUS
Adjointe de direction

ENDOSSÉ PAR

Geneviève LAPOSTOLLE
Régisseur

Le : 2022-09-13

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Louise RICHARD
directeur(trice) - cult,sp,ds (ile bizard-
outremont)



Dossier # : 1229466003

Unité administrative responsable :	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction de la culture_des sports_des loisirs et relations avec les citoyens , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Déroger à la grille de tarification pour la location de la glace au Complexe Sportif Saint-Raphaël en accordant une gratuité de 4 506,36\$ pour la tenue de plusieurs matchs et pratiques de hockey pour les jeunes et adolescents de l'Association Sportive du Bon Vieux Temps, organisme reconnu de l'arrondissement de L'Île-Bizard-Sainte-Geneviève.

Il est recommandé:

De déroger à la grille de tarification pour la location de la glace au Complexe Sportif Saint-Raphaël en accordant une gratuité d'une valeur de 4 506.36 \$ pour la tenue de plusieurs matchs et pratiques de hockey pour les jeunes et adolescents de l'Association Sportive du Bon Vieux Temps, organisme reconnu de l'arrondissement de L'Île-Bizard-Sainte-Geneviève.

Signé par Pierre Yves MORIN Le 2022-09-30 15:06

Signataire :

Pierre Yves MORIN

directeur d'arrondissement
L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1229466003

Unité administrative responsable :	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction de la culture_des sports_des loisirs et relations avec les citoyens , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dérogation à la grille de tarification pour la location de la glace au Complexe Sportif Saint-Raphaël en accordant une gratuité de 4 506,36\$ pour la tenue de plusieurs matchs et pratiques de hockey pour les jeunes et adolescents de l'Association Sportive du Bon Vieux Temps, organisme reconnu de l'arrondissement de L'Île-Bizard-Sainte-Geneviève.

CONTENU

CONTEXTE

La Direction de la culture, des sports, des loisirs et des relations avec les citoyens a reçu une demande de gratuité de la glace de Monsieur Ken Acton, représentant de l'organisme Association Sportive du Bon Vieux Temps, afin de permettre la réalisation de pratiques et/ou matchs de hockey pour des groupes de jeunes de l'arrondissement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA22 28 005 - 11 janvier 2022 - Dérogation à la grille de tarification pour la location de la glace au Complexe Sportif Saint-Raphaël en accordant une gratuité pour la tenue de plusieurs matchs et pratiques de hockey pour les jeunes et adolescents de l'Association Sportive du Bon Vieux Temps, organisme reconnu de l'arrondissement de L'Île-Bizard-Sainte-Geneviève.

DESCRIPTION

Le groupe Association Sportive du Bon Vieux Temps est un organisme à but non lucratif qui offre la possibilité aux jeunes de l'arrondissement de jouer au hockey, et ce, gratuitement.

Bien que la tenue des matchs et des pratiques se fait majoritairement à la patinoire extérieur, une demande est déposée afin d'obtenir des plages gratuites au Complexe Sportif Saint-Raphaël.

Un total de 51 heures de gratuités sont demandée pour les mois de novembre 2022 à mars 2023.

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La valeur locative de la glace qui sera offerte gratuitement au groupe sportif se chiffre à 4 506,36 \$.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 afin de consolider un filet social fort et favoriser le lien social et assurer la pérennité du milieu communautaire et des services et infrastructures inclusifs répartis équitablement sur le territoire.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Mélanie M BERGERON
agent(e) de développement d'activités
culturelles physiques et sportives

ENDOSSÉ PAR

Geneviève LAPOSTOLLE
Régisseur

Le : 2022-09-20

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Louise RICHARD
directeur(trice) - cult,sp,ds (ile bizard-
outremont)



Dossier # : 1229452023

Unité administrative responsable :	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction des services administratifs_des communications et des relations avec les citoyens , Division secrétariat d'arrondissement
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Prendre acte du dépôt des rapports sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires et employés, pour la période du 1er au 31 août 2022, en vertu du règlement CA28 0074.

Il est recommandé:

De prendre acte du dépôt des rapports sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires et employés, pour la période du 1er au 31 août 2022, en vertu du règlement CA28 0074.

Signé par Pierre Yves MORIN **Le** 2022-09-30 15:06

Signataire :

Pierre Yves MORIN

directeur d'arrondissement
L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1229452023

Unité administrative responsable :	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction des services administratifs_des communications et des relations avec les citoyens , Division secrétariat d'arrondissement
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Prendre acte du dépôt des rapports sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires et employés, pour la période du 1er au 31 août 2022, en vertu du règlement CA28 0074.

CONTENU**CONTEXTE****DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)****DESCRIPTION**

Dépôt des rapports sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires, pour la période du 1er au 31 août 2022, en vertu du règlement CA28 0074.

JUSTIFICATION**ASPECT(S) FINANCIER(S)****MONTRÉAL 2030**

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques, et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle en raison de la nature du dossier.

IMPACT(S) MAJEUR(S)**IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19****OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION****CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS
ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Renee Paule LORISTON
Analyste de dossiers

ENDOSSÉ PAR

Edwige NOZA
Secrétaire d'arrondissement

Le : 2022-09-26



Dossier # : 1229413026

Unité administrative responsable :	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction des travaux publics_ingénierie et aménagement urbain , Division aménagement urbain et sécurité publique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (CA28 0018), une ordonnance visant à ajouter une interdiction de stationner des deux côtés de la rue Laberge entre le 525 et le 537 et entre le 522 et le 537 de 7 h à 8 h et de 14 h 30 à 15 h 30 à la suite d'une recommandation du comité sur la sécurité publique, la circulation et les mesures d'urgence.

Il est recommandé:

D'édicter, une ordonnance visant à ajouter une interdiction de stationner des deux côtés de la rue Laberge entre le 525 et le 537 et entre le 522 et le 537, de 7 h à 8 h et de 14 h 30 à 15 h 30.

Signé par Pierre Yves MORIN Le 2022-09-30 15:07

Signataire :

Pierre Yves MORIN

directeur d'arrondissement
L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1229413026

Unité administrative responsable :	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction des travaux publics_ingénierie et aménagement urbain , Division aménagement urbain et sécurité publique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (CA28 0018), une ordonnance visant à ajouter une interdiction de stationner des deux côtés de la rue Laberge entre le 525 et le 537 et entre le 522 et le 537 de 7 h à 8 h et de 14 h 30 à 15 h 30 à la suite d'une recommandation du comité sur la sécurité publique, la circulation et les mesures d'urgence.

CONTENU

CONTEXTE

Zone achalandée le matin et le soir des jours d'école. Les parents utilisent cette rue pour déposer leurs enfants à l'école. Conséquemment, il y a beaucoup de véhicules en bordure de rue pendant les heures achalandées d'école. Les règlements de stationnement ne sont pas respectés et plusieurs autos sont stationnées de part et d'autre du bollard installé, ce qui bloque la circulation.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

N/A

DESCRIPTION

Recommandation: Ajouter une interdiction de stationner des deux côtés de la rue Laberge entre le 525 au 537 et entre le 522 et le 537, de 07h00 à 08h00 et de 14h30 à 15h30.

JUSTIFICATION

Sans l'interdiction, les automobilistes se stationnent de part et d'autre et bloquent la circulation.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

N/A

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques, et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

N/A

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

N/A

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

N/A

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux règlements, aux politiques et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Samuel LAFOND
coord.sec.publ. <<arr.ilbiz>>

ENDOSSÉ PAR

Sylvain PROVENCHER
c/d urb.permis & inspections

Le : 2022-09-22



Dossier # : 1227593015

Unité administrative responsable :	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction de la culture_des sports_des loisirs et relations avec les citoyens , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser la tenue d'événements publics sur le territoire de l'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève et en autoriser les dérogations réglementaires nécessaires.

Il est recommandé:

D'autoriser la tenue d'événements publics sur le territoire de l'arrondissement de L'Île-Bizard-Sainte-Geneviève et en autoriser les dérogations réglementaires nécessaires pour:

- 1) La course Boréal 5km et 10km du samedi 5 novembre 2022 .

Signé par Pierre Yves MORIN **Le** 2022-09-30 15:07

Signataire :

Pierre Yves MORIN

directeur d'arrondissement
L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1227593015

Unité administrative responsable :	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction de la culture_des sports_des loisirs et relations avec les citoyens , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser la tenue d'événements publics sur le territoire de l'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève et en autoriser les dérogations réglementaires nécessaires.

CONTENU

CONTEXTE

Chaque conseil d'arrondissement peut autoriser la tenue d'événements et déroger à la réglementation municipale. À cet effet, nous présentons un dossier comportant des événements spécifiques et demandons l'aval du conseil d'arrondissement pour autoriser la tenue de cet événement public pour une période temporaire, pour l'événement identifié. Dans le cadre de ces événements, des dérogations de diverses natures sont nécessaires afin de les conformer au Règlement CA28 0064 sur la propreté et les nuisances de l'arrondissement, soit la vente d'objets, l'utilisation d'appareils de cuisson, le bruit, etc.... Nous demandons au conseil d'arrondissement d'autoriser les demandes de dérogations ci-dessous.

Il est à noter que les autorisations seront demandées au tiers selon leurs compétences (Service de sécurité incendie de Montréal, Sécurité publique, service ambulancier, etc...).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

- CA22 28164 - 5 juillet 2022 - Autoriser la tenue d'événements publics sur le territoire de l'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève et en autoriser les dérogations réglementaires nécessaires. (GDD 1227593014)
- CA22 28135 - 7 juin 2022 - Entériner la décision d'autoriser la tenue d'événements publics sur le territoire de l'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève et en autoriser les dérogations réglementaires nécessaires. (GDD 1227593011);
- CA22 28075 - 5 avril 2022 - Autoriser la tenue d'événements publics sur le territoire de l'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève et édicter les ordonnances pour la vente d'objets, l'utilisation d'appareils de cuisson et le bruit. (GDD 1227593006);
- CA22 28033 - 1 février 2022 - Autoriser la tenue d'événements publics sur le territoire de l'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève. (GDD 1227593001);
- CA21 28199 - 6 juillet 2021 - Autoriser la tenue d'événements publics sur le territoire de l'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève. (GDD 1217593020);
- CA20 28215 - 1er septembre 2020 - Autoriser la tenue d'événements publics sur le territoire de l'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève. (GDD 1207593020).

DESCRIPTION

Les événements publics présentés dans l'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève

sont de diverses catégories. Ils peuvent être de nature communautaire, sociale, sportive, éducative, multiculturelle, de collecte de fonds, civique ou commémorative. Le club Boréal organise chaque année une course cross-country depuis plus de 15 ans sur le site de L'Île-Bizard en collaboration avec la ville. Après une pause suite à la pandémie, il désire reprendre la tradition qui est très appréciée des coureurs en cette période de l'année.

Événements	Lieux et achalandage prévus	Dates
Course Boréal 5km et 10km	Centre socioculturel, parc-nature du Bois de L'Île-Bizard, Montée de L'Église	Samedi 5 novembre 2022 de 9h à 15h

JUSTIFICATION

La présentation d'événements publics dans l'arrondissement s'inscrit dans une perspective d'amélioration de la qualité de vie des citoyens montréalais. Dans certains cas, ils contribuent à l'épanouissement de la population en permettant aux citoyens de se rencontrer et d'établir des contacts humains dans un cadre convivial. Afin de les réaliser, plusieurs autorisations sont nécessaires.

Cette dérogation permettra ainsi d'ajouter des éléments comme la cuisson d'aliments, de la musique et de faire la vente de produits dérivés si applicable.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les coûts reliés aux services requis par la Ville de Montréal pour le soutien à la réalisation de l'événement seront assumés à même les budgets de fonctionnement des services concernés.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 par l'attractivité, la prospérité et le rayonnement de l'événement sur la métropole.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les événements seront soumis pour avis aux différents services et intervenants concernés pour la négociation des parcours, l'approbation des mesures de sécurité et des plans d'installation. Ils seront balisés en conformité avec la réglementation municipale et les encadrements administratifs d'usage.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Réalisation des événements.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la

conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Samuel LAFOND, L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève

Lecture :

Samuel LAFOND, 22 septembre 2022

RESPONSABLE DU DOSSIER

Carla KALLOUS
Adjointe de direction

ENDOSSÉ PAR

Le : 2022-09-21

Geneviève LAPOSTOLLE
Régisseur

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Louise RICHARD
directeur(trice) - cult,sp,ds (île bizard-
outremont)



Dossier # : 1229413024

Unité administrative responsable :	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction des travaux publics_ingénierie et aménagement urbain , Division aménagement urbain et sécurité publique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Règlement relatif au déneigement des terrains par les entrepreneurs (CA28 0077).

Avis de motion est donné par _____ de l'inscription pour adoption à une séance subséquente du conseil d'arrondissement du projet de règlement relatif au déneigement des terrains par les entrepreneurs, lequel est déposé avec le sommaire décisionnel.

Signé par Pierre Yves MORIN **Le** 2022-09-30 15:08

Signataire :

Pierre Yves MORIN

directeur d'arrondissement
L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1229413024

Unité administrative responsable :	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction des travaux publics_ingénierie et aménagement urbain , Division aménagement urbain et sécurité publique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Règlement relatif au déneigement des terrains par les entrepreneurs (CA28 0077).

CONTENU**CONTEXTE**

Les règlements #418 (Sainte-Geneviève) et 426 (L'Île-Bizard) étaient applicables sur chacun des territoires. Avec l'adoption du nouveau règlement, l'ensemble de territoire sera assujéti au règlement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Règlement # 426 Ville de l'Île-Bizard
Règlement # 418 Ville de Sainte-Geneviève

DESCRIPTION

Le nouveau règlement est mis à jour et sera applicable sur l'ensemble du territoire. Également, il y a quelques articles qui ont été insérés dans le règlement sur les nuisances (CA28 0064) pour normaliser l'endroit des articles. La majorité de l'ancien règlement est repris dans le nouveau règlement.

JUSTIFICATION

L'ancien règlement n'était plus à jour et ne couvrait pas l'ensemble du territoire de l'arrondissement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

N/A

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques, et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

N/A

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

N/A

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

N/A

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux règlements, aux politiques et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Samuel LAFOND
coord.sec.publ. <<arr.ilbiz>>

ENDOSSÉ PAR

Sylvain PROVENCHER
c/d urb.permis & inspections

Le : 2022-09-26



Dossier # : 1229413023

Unité administrative responsable :	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction des travaux publics_ingénierie et aménagement urbain , Division aménagement urbain et sécurité publique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Règlement modifiant le règlement sur les nuisances (CA28 0064-3).

Avis de motion est donné par _____ de l'inscription pour adoption à une séance subséquente du conseil d'arrondissement du projet de règlement modifiant le règlement sur les nuisances, lequel est déposé avec le sommaire décisionnel.

Signé par Pierre Yves MORIN **Le** 2022-09-30 15:08

Signataire :

Pierre Yves MORIN

directeur d'arrondissement
L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1229413023

Unité administrative responsable :	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction des travaux publics_ingénierie et aménagement urbain , Division aménagement urbain et sécurité publique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Règlement modifiant le règlement sur les nuisances (CA28 0064-3).

CONTENU**CONTEXTE**

Mise à jour et regroupement des règlements de l'arrondissement. Les règlements 426 et 418 s'appliquaient respectivement au territoire de l'ancienne ville de L'Île-Bizard et de l'ancienne ville de Sainte-Geneviève. Les paragraphes ajoutés au règlement sur les nuisances CA28 0064 étaient prévus dans les règlements 418 et 426.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**DESCRIPTION**

Ajout des articles suivants:

SECTION V:

ARTICLE 29

6° De déposer de la neige dans un rayon de un mètre cinquante (1.50 m) d'une borne-fontaine, sauf le déblaiement effectué par la Ville.

7° De placer ou d'abandonner, sur une propriété publique, tout objet, véhicule ou autre pouvant nuire aux opérations d'enlèvement de la neige effectuées par la Ville..

JUSTIFICATION

Ajout des articles dans la bonne catégorie puisque le règlement no. 426 sera abrogé.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

N/A

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques, et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

N/A

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

N/A

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

N/A

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux règlements, aux politiques et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Samuel LAFOND
coord.sec.publ.<<arr.ilbiz>>

ENDOSSÉ PAR

Sylvain PROVENCHER
c/d urb.permis & inspections

Le : 2022-09-26



Dossier # : 1227905044

Unité administrative responsable :	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction des travaux publics_ingénierie et aménagement urbain , Division aménagement urbain et sécurité publique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Abroger la résolution no CA19 28 331 à l'effet d'accepter une somme compensatoire équivalente à 10% de la valeur des lots projetés 6 339 133 et 6 339 134 du cadastre du Québec (726 - 728, rue Cherrier) établie par l'évaluateur agréé mandaté par la Ville de Montréal sur le paiement aux fins de frais de parc en vertu du règlement relatif à la cession pour fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs, de terrains de jeux et de préservation d'espaces naturels sur le territoire de la Ville de Montréal (17-055).

Il est recommandé :

D'abroger la résolution no CA19 28 331 à l'effet d'accepter une somme compensatoire équivalente à 10% de la valeur des lots projetés 6 339 133 et 6 339 134 du cadastre du Québec (726 - 728, rue Cherrier) établie par l'évaluateur agréé mandaté par la Ville de Montréal sur le paiement aux fins de frais de parc en vertu du règlement relatif à la cession pour fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs, de terrains de jeux et de préservation d'espaces naturels sur le territoire de la Ville de Montréal (17-055).

Signé par Pierre Yves MORIN **Le** 2022-09-30 15:08

Signataire :

Pierre Yves MORIN

directeur d'arrondissement
L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1227905044

Unité administrative responsable :	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction des travaux publics_ingénierie et aménagement urbain , Division aménagement urbain et sécurité publique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Abroger la résolution no CA19 28 331 à l'effet d'accepter une somme compensatoire équivalente à 10% de la valeur des lots projetés 6 339 133 et 6 339 134 du cadastre du Québec (726 - 728, rue Cherrier) établie par l'évaluateur agréé mandaté par la Ville de Montréal sur le paiement aux fins de frais de parc en vertu du règlement relatif à la cession pour fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs, de terrains de jeux et de préservation d'espaces naturels sur le territoire de la Ville de Montréal (17-055).

CONTENU

CONTEXTE

Le 22 octobre 2019, une demande de permis de lotissement a été déposée no 3001674274. À cette époque, le conseil d'arrondissement a statué par la résolution no CA19 28 331 à l'effet d'accepter une somme compensatoire équivalente à 10% de la valeur composée des lots projetés no. 6 339 133 et 6 339 134 du cadastre du Québec. Or, la demande de permis de lotissement a été annulée puisque le requérant ne voulait plus mettre à exécution le projet concerné. Puisque le terrain était vacant, il a toutefois débuté la construction d'une résidence unifamiliale isolée sur le lot existant no 4 590 779 en 2020.

Le requérant a déposé une nouvelle demande de permis de lotissement no 3003208269 le 6 septembre 2022. Du coup, une nouvelle résolution doit être réalisée puisque la demande de permis de lotissement est annulée. De plus, les dispositions relatives au Règlement relatif à la cession pour fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs, de terrains de jeux et de préservation d'espaces naturels sur le territoire de la Ville de Montréal (17-055) ne sont plus les mêmes puisqu'il y a maintenant un terrain construit.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Conseil d'arrondissement
Résolution no CA19 28 331 / 7 novembre 2019

DESCRIPTION

Le projet initial consistait à subdiviser le lot no. 4 297 591 d'une largeur de 46,53m, une profondeur de 41,15m et une superficie de 2096,4m² pour la création de deux (2) nouveaux lots. Le premier lot créé (6 468 973) aura une largeur de 20,78m, une profondeur de 46,21m et une superficie de 1013,7m². Le second lot créé (6 468 974) aura une largeur de 25,75m,

une profondeur de 41,15m et une superficie de 1087,7m².

JUSTIFICATION

La demande de permis de lotissement no. 3001674274 a été annulée 28 avril 2022 puisque le requérant ne comptait pas faire une subdivision du terrain. Or, le 6 septembre 2022, le requérant a finalement changé d'idée et souhaite faire finalement la subdivision. Toutefois, les lots visés pour une somme compensatoire ne sont plus les mêmes.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La somme sera versée au fonds de parcs de l'arrondissement.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques, et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

n/a

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

n/a

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

n/a

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Conseil d'arrondissement : 4 octobre 2022

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

En conformité au règlement relatif à la cession pour fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs, de terrains de jeux et de préservation d'espaces naturels sur le territoire de l'arrondissement de l'Île-Bizard-Sainte-Genève (09-002).

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Michael LEDOUX
conseiller(ere) en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2022-09-26

Sylvain PROVENCHER
Directeur DAUSE



Dossier # : 1227905045

Unité administrative responsable :	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction des travaux publics_ingénierie et aménagement urbain , Division aménagement urbain et sécurité publique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accepter une somme compensatoire équivalente à 10% de la valeur au lot projeté 6 339 133 du cadastre du Québec (726 - 728, rue Cherrier) établie par l'évaluateur agréé mandaté par la Ville de Montréal sur le paiement aux fins de frais de parc en vertu du règlement relatif à la cession pour fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs, de terrains de jeux et de préservation d'espaces naturels sur le territoire de la Ville de Montréal (17-055).

Il est recommandé :

D'accepter une somme compensatoire équivalente à 10% de la valeur au lot projeté 6 339 133 du cadastre du Québec (726 - 728, rue Cherrier) établie par l'évaluateur agréé mandaté par la Ville de Montréal sur le paiement aux fins de frais de parc en vertu du règlement relatif à la cession pour fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs, de terrains de jeux et de préservation d'espaces naturels sur le territoire de la Ville de Montréal (17-055).

Signé par Pierre Yves MORIN **Le** 2022-09-30 15:08

Signataire :

Pierre Yves MORIN

directeur d'arrondissement
L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1227905045

Unité administrative responsable :	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction des travaux publics_ingénierie et aménagement urbain , Division aménagement urbain et sécurité publique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accepter une somme compensatoire équivalente à 10% de la valeur au lot projeté 6 339 133 du cadastre du Québec (726 - 728, rue Cherrier) établie par l'évaluateur agréé mandaté par la Ville de Montréal sur le paiement aux fins de frais de parc en vertu du règlement relatif à la cession pour fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs, de terrains de jeux et de préservation d'espaces naturels sur le territoire de la Ville de Montréal (17-055).

CONTENU**CONTEXTE**

Le 22 octobre 2019, une demande de permis de lotissement a été déposée no 3001674274. À cette époque, le conseil d'arrondissement avait statué par la résolution no CA19 28 331 d'accepter une somme compensatoire équivalente à 10% de la valeur composée des lots projetés no. 6 339 133 et 6 339 134 du cadastre du Québec. Or, la demande de permis de lotissement a été annulée puisque le requérant ne voulait plus mettre à exécution le projet lotissement concerné. Puisque le terrain était vacant l'époque, il a toutefois débuté la construction d'une résidence unifamiliale isolée sur le lot existant no 4 590 779 en 2020 (Lot projeté 6 339 134).

Le requérant a déposé une nouvelle demande de permis de lotissement no 3003208269 le 6 septembre 2022. Cela étant, une nouvelle résolution doit être adoptée puisque la demande de permis de lotissement initiale a été annulée. De plus, les dispositions relatives au Règlement relatif à la cession pour fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs, de terrains de jeux et de préservation d'espaces naturels sur le territoire de la Ville de Montréal (17-055) ne sont plus les mêmes puisqu'il y a maintenant un terrain construit (Lot no 6 339 134). En effet, la somme compensatoire visera seulement le terrain non construit (6 339 133) tel qu'indiqué à l'article 7 du présent règlement contrairement à la demande initiale qui comprenait l'ensemble du terrain non construit.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Résolution no CA19 28 331 en date du 7 novembre 2019

DESCRIPTION

Le projet consiste à subdiviser le lot no 4 297 591 d'une largeur de 46,53m, une profondeur de 41,15m et une superficie de 2096,4m² pour la création de deux (2) nouveaux lots. Le

premier lot créé no 6 339 134 aura une largeur de 20,78m, une profondeur de 46,21m et une superficie de 1013,7m². Il accueille présente une résidence existante construite en 2020. Le second lot créé no 6 339 133 aura une largeur de 25,75m, une profondeur de 41,15m et une superficie de 1087,7m². Il sera voué pour une nouvelle construction.

En 2022, le rôle d'évaluation de la Ville de Montréal, le lot projeté visé par la compensation (6 339 133) a une valeur de +/-198 050\$ selon la soustraction de 50% de la valeur de l'ensemble du lot original (396 100\$). Selon cette information, le montant des frais de parc (10%) devrait avoisiner +/-19 800\$.

JUSTIFICATION

Une demande de permis de lotissement a été déposée le 6 septembre 2022 pour la subdivision du lot original no 4 297 591. Puisque le projet est assujéti au Règlement relatif à la cession pour fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs, de terrains de jeux et de préservation d'espaces naturels sur le territoire de la Ville de Montréal (17-055), une nouvelle résolution selon les nouvelles modalités doit être réalisée.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Permis de lotissement : 1500\$

Coût évaluateur agréé : n/d

Valeur compensation de 10% estimée : +/-20 000\$

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques, et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

n/a

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

n/a

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

n/a

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Conseil d'arrondissement : 4 octobre 2022

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

En conformité au règlement relatif à la cession pour fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs, de terrains de jeux et de préservation d'espaces naturels sur le territoire de l'arrondissement de l'Île-Bizard-Sainte-Genève (09-002).

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Michael LEDOUX
conseiller(ere) en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Sylvain PROVENCHER
Directeur DAUSE

Le : 2022-09-26

**Dossier # : 1229606008**

Unité administrative responsable :	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction des travaux publics_ingénierie et aménagement urbain , Division aménagement urbain et sécurité publique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Demande de délégation de pouvoir d'inspection dans le cadre du RCI 2022-96 de la Communauté métropolitaine de Montréal.

Il est recommandé :

QUE le directeur de la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises ou tout fonctionnaire ou employé qu'il désigne agissent à titre d'inspecteur métropolitain local, comme prévu par l'article 5.3 du Règlement de contrôle intérimaire de la Communauté et exercent les pouvoirs et devoirs énumérés à l'article 5.7 de ce même règlement;

QUE le directeur de la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises ou tout fonctionnaire ou employé qu'il désigne se voient déléguer les pouvoirs et devoirs de l'inspecteur métropolitain en chef et l'inspecteur métropolitain adjointe, comme prévu aux articles 5.4 et 5.5 du Règlement de contrôle intérimaire de la Communauté.

QUE l'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève informe la Communauté métropolitaine de Montréal que les personnes suivantes agissent à titre d'inspecteurs métropolitains locaux sur son territoire :

- Directeur de l'aménagement urbain et services aux entreprises
- Inspecteurs du cadre bâti .

Signé par Pierre Yves MORIN Le 2022-09-30 15:09

Signataire :

Pierre Yves MORIN

directeur d'arrondissement
L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1229606008

Unité administrative responsable :	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction des travaux publics_ingénierie et aménagement urbain , Division aménagement urbain et sécurité publique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Demande de délégation de pouvoir d'inspection dans le cadre du RCI 2022-96 de la Communauté métropolitaine de Montréal.

CONTENU**CONTEXTE**

Lors de sa séance du 28 avril 2022, le conseil de la Communauté métropolitaine de Montréal a adopté le Règlement de contrôle intérimaire 2022-96 concernant les milieux naturels (« RCI »). Ce règlement vise à accélérer la protection et la mise en valeur des milieux naturels du territoire, notamment ceux abritant des espèces menacées, comme la rainette faux-grillon de l'Ouest. Ce RCI a pour effet d'interdire toute construction, tout ouvrage, tout travaux ou toute activité dans les milieux terrestres et humides d'intérêt métropolitain ciblés par la CMM et dans l'habitat de la rainette faux-grillon, sauf exception prévue.

Le RCI a été approuvé par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation et entré en vigueur le 16 juin 2022.

L'application du RCI nécessite que des fonctionnaires soient désignés afin qu'ils soient investis du pouvoir de procéder à l'inspection comme le prévoit l'article 5.2 du règlement. La Communauté souhaite procéder à la délégation de la fonction d'inspection à un ou des fonctionnaires qui seront ainsi désignés pour les inspections sur le territoire de notre municipalité. Il est donc demandé à notre municipalité d'identifier le ou les personnes qui devront ainsi être désignées. Comme prévu à l'article 5.3 du RCI, c'est le fonctionnaire ou officier municipal qui dans chaque municipalité est responsable de la délivrance des permis et certificats au sens des articles 119 et 236 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1), qui peut être désigné inspecteur métropolitain local par la Communauté. Les pouvoirs et devoirs de l'inspecteur métropolitain local sont énumérés à l'article 5.7 du règlement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

N/A

DESCRIPTION

Une demande qu'un fonctionnaire ou officier de la municipalité agisse comme inspecteur métropolitain local – Article 64 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU).

JUSTIFICATION

- VU le Règlement de contrôle intérimaire 2022-96 concernant les milieux naturels, adopté par la Communauté métropolitaine de Montréal le 28 avril 2022;
- VU l'article 5.2 de ce règlement par lequel le fonctionnaire ou l'officier municipal qui est responsable de la délivrance des permis et certificats au sens des articles 119 et 236 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (R.L.R.Q., c. A-19.1), est le fonctionnaire désigné par le conseil de la Communauté pour agir à titre d'inspecteur métropolitain local chargé de l'application du Règlement de contrôle intérimaire;

- ATTENDU QUE la municipalité doit consentir à telle désignation en vertu du deuxième alinéa de l'article 63 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, précitée;

- ATTENDU l'article 5.2 du Règlement de contrôle intérimaire, par lequel le conseil de la Communauté peut déléguer, par municipalité, les pouvoirs et devoirs généraux des inspecteurs métropolitains en chef et adjointe prévus aux articles 5.4 et 5.5 de ce même règlement aux inspecteurs métropolitains locaux.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

N/A

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques, et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

N/A

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

N/A

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

N/A

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux réglementations et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Radoslav TODOROV
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Sylvain PROVENCHER
Directeur DAUSE

Le : 2022-09-22



Dossier # : 1229606009

Unité administrative responsable :	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction des travaux publics_ingénierie et aménagement urbain , Division aménagement urbain et sécurité publique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Statuer sur la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (CA28 0015) de l'arrondissement L'Île-Bizard-Sainte-Geneviève, relativement à la demande de P.I.I.A., afin d'autoriser l'installation d'une enseigne sur marquise situé au 132 boulevard Jacques-Bizard composé du lot 4 295 530 du cadastre du Québec

Il est recommandé :

D'accepter, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (CA28 0015) de l'arrondissement L'Île-Bizard-Sainte-Geneviève, relativement à la demande de P.I.I.A., afin d'autoriser l'installation d'une enseigne sur la marquise du bâtiment situé au 132 boulevard Jacques-Bizard composé du lot 4 295 530 du cadastre du Québec, sous la condition suivante :

-que la 2e proposition avec un fond de couleur vert soit acceptée.

Signé par Pierre Yves MORIN **Le** 2022-09-30 15:09

Signataire :

Pierre Yves MORIN

directeur d'arrondissement
L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1229606009

Unité administrative responsable :	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction des travaux publics_ingénierie et aménagement urbain , Division aménagement urbain et sécurité publique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Statuer sur la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (CA28 0015) de l'arrondissement L'Île-Bizard-Sainte-Geneviève, relativement à la demande de P.I.I.A., afin d'autoriser l'installation d'une enseigne sur marquise situé au 132 boulevard Jacques-Bizard composé du lot 4 295 530 du cadastre du Québec

CONTENU

CONTEXTE

Une enseigne sur marquise est prévue telle que montrée au plan d'enseigne conçu par ENSEIGNES & LETTRAGE ROBERT en date du 15 août 2022.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

N/A

DESCRIPTION

Un nouveau locataire commercial prévoit d'occuper l'un des espaces vacants dans le centre commercial du 100-136, boulevard Jacques-Bizard. Il souhaite poser une (1) enseigne sur la marquise du bâtiment pour identifier le nouvel établissement.

Le locataire commercial est SANNED PLACEMENT & CLINIQUE. Il prévoit occuper l'un des locaux vacants localisés au coin de la rue Paiement et boulevard Jacques-Bizard. Le requérant propose de poser une (1) enseigne sur marquise non lumineuse. L'enseigne sera posée front sur le boulevard Jacques-Bizard. Elle sera installée sur la marquise de la façade principale.

L'enseigne proposée sera non lumineuse. Les lettres et le logo en PVC seront posés dans un boîtier en aluminium collé sur cornières d'une dimension de 2,44 mètres de largeur sur une hauteur de 0,79 mètre avec une épaisseur de 0,05 mètre. Le panneau sera peinturé vert tandis que le lettrage en relief (3/4") sera peinturé blanc. Le logo en PVC sera en relief (3/4") avec impression numérique laminée (19" x 22,3")

Le centre commercial visé a été rénové. Il a été mis au goût du jour avec notamment à travers la conservation des tourelles et de teinte champêtre. Localisé à l'intersection du boulevard Jacques-Bizard et de la rue Cherrier, il est à l'entrée et sortie de L'Île-Bizard. Il est d'ailleurs un centre commercial typique d'un tissu urbain pavillonnaire dans lequel il répond aux besoins d'une population locale dépendante à la voiture.

JUSTIFICATION

L'installation d'une enseigne commerciale est visée aux articles 16 et 17 au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) no CA28 0015.
Les membres du comité discutent de la demande et y sont favorables.

Il est proposé par M. François Allard et appuyé par M. Jean-Pierre Tanguay,

QUE le comité consultatif d'urbanisme recommande au conseil d'arrondissement d'autoriser une enseigne sur marquise à l'adresse du 132 boulevard Jacques-Bizard composé du lot 4 295 530 du cadastre du Québec.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

N/A

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques, et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

N/A

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

N/A

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Comité consultatif d'urbanisme : 20 septembre 2022
Conseil d'arrondissement : 4 octobre 2022

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux réglementations et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Radoslav TODOROV
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Sylvain PROVENCHER
Directeur DAUSE

Le : 2022-09-22

**Dossier # : 1227905042**

Unité administrative responsable :	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction des travaux publics_ingénierie et aménagement urbain , Division aménagement urbain et sécurité publique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Statuer sur la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (CA28 0015) de l'Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève, relativement à la demande de P.I.I.A., afin de permettre l'agrandissement et la transformation d'une résidence unifamiliale isolée en résidence multifamiliale isolée sur la propriété située à l'adresse sise au 16 096, boulevard Gouin Ouest correspondante au lot no 1 843 670 du cadastre du Québec.

Il est recommandé :

D'approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (CA28 0015) de l'Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève l'agrandissement et la transformation d'une résidence unifamiliale isolée en résidence multifamiliale isolée sur la propriété située à l'adresse sise au 16 096, boulevard Gouin Ouest correspondante au lot no 1 843 670 du cadastre du Québec aux conditions suivantes :

- QUE la brique en façade avant soit de taille et de couleur uniforme;
- QUE l'espace entre la galerie avant et le sol soit couvert par un treillis agrémenté part des arbustes d'une hauteur minimale de 60 cm;
- QUE les colonnes qui supportent l'avant-toit soit des 8" x 8" de couleur blanche.

Et avec les matériaux extérieurs suivants :

- Clin horizontal en fibre de bois pressée Maybec/Canexel de couleur sable
- Brique existante;
- Brique de modèle Canada Serie Architecturale de couleur sunnybrooke blend
- Soffite, fascia et contour des fenêtres en aluminium de couleur blanc;
- Toiture en bardeau d'asphalte de couleur granite.

Signataire :

Pierre Yves MORIN

directeur d'arrondissement
L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1227905042

Unité administrative responsable :	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction des travaux publics_ingénierie et aménagement urbain , Division aménagement urbain et sécurité publique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Statuer sur la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (CA28 0015) de l'Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève, relativement à la demande de P.I.I.A., afin de permettre l'agrandissement et la transformation d'une résidence unifamiliale isolée en résidence multifamiliale isolée sur la propriété située à l'adresse sise au 16 096, boulevard Guin Ouest correspondante au lot no 1 843 670 du cadastre du Québec.

CONTENU

CONTEXTE

Une demande de permis d'agrandissement/transformation no 3003170798 a été déposée le 27 avril 2022 à l'agrandissement et la transformation d'une résidence unifamiliale isolée pour un devenir une multifamiliale isolée (4 logements) telle que montrée au plan de construction réalisé par b.j.drvar, architect no 20211012-01 en date 3 février 2022.

Le projet a été présenté une première fois au comité consultatif d'urbanisme (CCU.) lors de la séance du 16 août dernier. Les membres y ont été favorables, mais ils demandaient les modifications suivantes :

- Proposer une galerie avant sur la pleine largeur de la façade avant;
- Prolonger l'avant-toit sur une partie du mur latéral droit;
- Proposer des fenêtres rectangulaires;
- Proposer un clin d'apparence bois comme bois naturel ou fibre de bois pressée contrairement au clin d'aluminium;
- Proposer de la brique sur l'ensemble des murs au niveau du rez-de-chaussée;
- Remplacer la sortie d'évacuation sur le mur pignon par un œil de bœuf.

Une seconde présentation a été présentée au CCU du 20 septembre dernier telle que montrée au plan de construction réalisé par b.j.drvar, architect no 20211012-01 révisé.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

n/a

DESCRIPTION

Le projet consiste à agrandir en hauteur et en profondeur la résidence unifamiliale isolée afin

d'ajouter trois (3) logements supplémentaires.

La résidence visée par la demande est localisée sur le boulevard Gouin Ouest au cœur du noyau villageois de Sainte-Geneviève. Elle est d'ailleurs directement en face de l'église Sainte-Geneviève et de l'ancien couvent des Sœurs-Sainte-Anne. Outre la présence religieuse au cœur du village, il y a une concentration de bâtiments d'intérêts qui sont toujours en bon état aujourd'hui. C'est ainsi que le secteur par son tissu urbain et par le paysage urbain/bâti, il est considéré comme valeur exceptionnelle.

La résidence visée par la demande a été érigée en 1963. C'est une résidence de petit gabarit d'une largeur de 8,5m avec une profondeur de 12,5m répartie sur un (1) étage. De style bungalow, elle n'a pas un intérêt architectural élevé puisque son style architectural ne correspond pas au style du village de Sainte-Geneviève. De plus, sa construction ne fait pas partie du contexte historique du développement de Sainte-Geneviève qui a davantage été développé avant la Seconde Guerre mondiale. Ici, c'est une maison d'après-guerre et que son contexte historique et patrimonial est davantage de la ville dortoir et des premières couronnes. Ainsi, elle ne fait pas partie de l'esprit du lieu, bien qu'elle ne le dénature pas non plus.

Le projet proposé est assez majeur et va transformer le bungalow. Il consiste d'ajouter un (1) étage supplémentaire sur la partie existante de la résidence unifamiliale isolée et de faire un agrandissement sur deux (2) étages à l'arrière. Sa largeur sera maintenue, mais la profondeur du bâtiment sera dorénavant à 28,3m soit 15,8m supérieurs à la profondeur originale. Bien que la maison soit un bungalow, les travaux de transformations apporteront des modifications importantes sur l'apparence de la maison. En effet, il est proposé un bâtiment qui sera davantage représentatif du noyau villageois. Avec l'ajout d'un (1) étage, d'une toiture en pente 8/12, une organisation des ouvertures de façon symétrique, un avant-toit sur la pleine largeur de la façade avant, le bâtiment sera d'un style d'apparence vernaculaire américain. Bien que ce n'est pas un style commun à l'intérieur du village de Sainte-Geneviève, il y a malgré tout quelques exemplaires et c'est un style de maison qui a été souvent utilisé pour la construction de résidence à l'intérieur des noyaux originaux au Québec.

Bien que la transformation du bâtiment s'apparente à un style d'architecture traditionnel, il reste que l'agrandissement vers l'arrière sera majeur et non représentatif du style choisi. Il faut savoir que le projet vise l'ajout de trois (3) logements supplémentaires, ce qui, normalement, ne correspond pas au style vernaculaire américain qui est surtout voué pour un (1) logement. Les murs latéraux seront très long avec une profondeur de 28,3m. Toutefois, cette surprofondeur n'est pas nécessairement visible de la voie publique et ne risque pas d'avoir un trop grand impact.

Finalement, les marges avant et latéraux ne seront pas modifiés. En conséquence, l'alignement de la résidence avec les résidences voisines sera maintenu. Il est également important de mentionner que la cour avant sera dorénavant gazonnée puisque l'aire de stationnement sera complètement à l'arrière. Du coup, le côté villageois et paysager seront bonifiés.

JUSTIFICATION

La demande est assujettie aux articles 14 et 15, aux articles 18 et 19 relatifs aux secteurs de valeur exceptionnelle et bâtiments d'intérêt patrimonial et aux articles 22 et 23 relatifs aux parcours riverain et à sa voie connexe et terrains bordant le lac des Deux-Montagnes ou la rivière des Prairies du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale no CA28 0015 à la construction d'un bâtiment principal.

Le projet a été évalué par le comité d'urbanisme et les membres y sont favorables avec les modifications apportées. Toutefois, afin d'assurer une insertion optimale et harmonieuse au cœur paroissial du village de Sainte-Geneviève, ils recommandent d'apporter les ajustements

suivants :

- S'assurer que la brique soit uniforme en façade avant;
- Installer un treillis avec de la végétation entre la galerie et le sol en façade avant;
- Proposer des colonnes 8" x 8" de couleur blanche.

Il est proposé par M. Claude-Henri Bertrand et appuyé par M. Jean-Pierre Tanguay,

QUE le comité consultatif d'urbanisme recommande au conseil d'arrondissement d'accepter la demande de P.I.I.A., afin de permettre l'agrandissement et la transformation d'une résidence unifamiliale isolée sur la propriété située à l'adresse sise au 16 096, boulevard Gouin Ouest correspondante au lot no. 1 843 670 du cadastre du Québec

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Permis de construction : 7350\$

Traitement au P.I.I.A. : 250\$

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques, et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

n/a

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

n/a

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

n/a

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Comité consultatif d'urbanisme : 16 août 2022

Comité consultatif d'urbanisme : 20 septembre 2022

Conseil d'arrondissement : 4 octobre 2022

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux réglementations et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Michael LEDOUX
conseiller(ere) en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Sylvain PROVENCHER
c/d urb.permis & inspections

Le : 2022-09-22